

## Ateliers d'artistes plasticiens

### CALENDRIER

#### Dépôt des dossiers

Du 2 mai au 30 juin

#### Commission

3<sup>ème</sup> trimestre de l'année

#### Notifications des décisions

4<sup>ème</sup> trimestre de l'année

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes plasticien.e.s dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résident.e.s sur le territoire, essentiellement émergent.e.s, inscrit.e.s dans les réseaux d'art contemporain ou dans d'autres réseaux comme l'art urbain, de solliciter ces dispositifs de soutien.

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

La mise à disposition d'ateliers permet aux artistes de bénéficier d'espaces de travail (et de vie dans le cas des ateliers logements) à des tarifs préférentiels.

La Ville de Rennes dispose d'une quarantaine d'ateliers d'artistes, parmi lesquels 6 ateliers-logements. Ces biens sont mis à disposition d'artistes professionnel.le.s qui justifient d'une recherche et d'une pratique plastique régulières, et d'une réflexion contemporaine. La Ville organise tous les ans une opération Portes ouvertes des ateliers d'artiste.

Loyers :

- Ateliers (surfaces de 15m<sup>2</sup> à 54m<sup>2</sup>) : environ 3€ le m<sup>2</sup> / mois + charges locatives
- Atelier-logement (75 m<sup>2</sup>) : environ 500€ / mois + charges locatives

Les contrats de location sont d'une durée maximale de 3 ans et sont éligibles aux Aides Personnalisées au Logement (APL).

### CRITERES

Peuvent candidater à **ce dispositif des personnes physiques** (pas de personnes morales) :

- des artistes professionnel.le.s aux pratiques diverses (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, design, art urbain...).
- les artistes vivant et travaillant à Rennes et justifiant d'une pratique permanente et d'actualité.

➔ **Les artistes peuvent bénéficier de ce dispositif une seule fois dans leur parcours professionnel.**

**La commission sera particulièrement sensible aux artistes en début de parcours.**

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

---

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique du 2 mai au 30 juin inclus :

<https://framaforms.org/ville-de-rennes-arts-visuels-demande-dateliers-dartiste-1613576713>

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

→ Après réception des notifications des décisions, le service immobilier de la Ville de Rennes prend contact avec les artistes concerné.e.s

### **Eco-éga-responsabilité**

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, il porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, de renforcer les solidarités, de favoriser l'égalité femmes et hommes ainsi que de lutter contre les discriminations.

### **Égalité Homme Femme**

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du processus d'attribution.

---

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50

[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)

**Documents à joindre à la demande** – obligatoires (format PDF)

- Curriculum vitae
- Portfolio
- Courriers de demande d'un atelier d'artiste

Documents administratifs : certificat d'immatriculation artiste auteur URSSAF, un RIB